

FORMULAIRE DE PLAN DE PREVENTION

Rappels réglementaires :

- Décret du 20 février 1992 : Rédaction d'un plan de prévention obligatoire lorsque les travaux représentent un nombre total d'heures ≥ 400 heures ou lorsqu'ils sont réputés dangereux (quelque soit le nombre d'heures)
- Arrêté du 19 mars 1993 : Liste des travaux réputés dangereux pour lesquels la rédaction d'un plan de prévention est obligatoire (quelque soit le nombre d'heures)
- Articles R4511-1 à R4514-10 du Code du travail

Renseignements sur l'opération

Référence du marché (ou du devis, ou du bon de commande) :

.....

Nature des travaux :

.....

.....

.....

Effectif prévisible :

.....

.....

Lieu(x) d'intervention :

.....

.....

Date(s) et/ou durée prévisible des travaux :

.....

Nombre d'heures estimées :

Opération :

☐ Annuelle ☐ + de 400 heures

☐ Ponctuelle ☐ travaux dangereux

Jours travaillés : lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐
vendredi : ☐ samedi ☐ dimanche ☐

Horaires de travail : deh àh et deh àh

Etablissement Utilisateur (EU)	Entreprise Extérieure (EE)
Nom et adresse (préciser le cas échéant le nom du laboratoire): Université de Bordeaux 351, Cours de la Libération. 33405 TALENCE Cedex Nom et fonction du donneur d'ordre : Téléphone : – Télécopie : Mail : Nom et fonction de la personne chargée du suivi de l'opération (si différente du donneur d'ordre) : Téléphone : – Télécopie : Mail : Nom de l'Assistant de Prévention (AP) : Téléphone : Poste Central de Sécurité Incendie (ou référent Sécurité Incendie): Service de Médecine de prévention : Direction Prévention Sécurité Environnement :	Nom et adresse : Responsable de l'entreprise : Téléphone : – Télécopie : Mail : Nom du responsable local de l'opération (suivi chantier) : Téléphone : - Télécopie : Email : Service de Médecine de prévention :

Entreprises sous-traitantes (si nécessaire)	
Entreprise sous-traitante n°1 : Personne à contacter (préciser sa fonction) : Tél :	Entreprise sous-traitante n°2 : Personne à contacter (préciser sa fonction) : Tél :

Installations mises à disposition pour l'entreprise extérieure						
	Mis à disposition par l'EU		A prévoir		A la charge de :	
	oui (préciser la localisation)	non	non	oui	EU	EE
Toilettes						
Vestiaires						
Douches						
Réfectoires						
Fourniture du matériel de nettoyage contre le Covid 19.						
.....						
.....						

Amiante

Présence d'éléments contenant de l'amiante sur ou à proximité des lieux d'intervention:

Oui ☐ Non ☐

L'établissement utilisateur (EU) remettra le dossier technique amiante à l'entreprise extérieure contre signature

Mesures de sécurité applicables

Le(s) Chef(s) d'entreprise(s) extérieure(s) et leur(s) représentant(s) s'engage(nt) à respecter les mesures générales de sécurité suivantes :

- **Moyens d'extinction** : l'entreprise devra posséder un moyen d'extinction approprié aux risques.

- **Interdiction de fumer** dans les bâtiments de l'établissement : les fumeurs sont invités à fumer à l'extérieur des locaux. Il est également interdit de fumer à proximité des locaux à risque situés en extérieur tels que les locaux de stockage de produits chimiques, les box gaz (...).

- **Travail isolé** : Pour toute intervention d'une personne seule, elle doit signaler sa présence à son entreprise et à l'Université de Bordeaux. **Lorsqu'une opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident (article R4512-13 du code du travail).** A défaut de surveillance, tout travail en cours sera arrêté (avec les mesures de sécurité adéquates) pour reprendre le lendemain sous surveillance.

- **Matériel de travail et EPI** : L'entreprise extérieure doit travailler avec son propre matériel, conforme aux normes en vigueur et en bon état (échelle, échafaudage, outillage électrique, ...). De même, l'entreprise extérieure doit fournir aux intervenants des équipements de protection adaptés aux travaux et veiller à ce qu'ils soient portés. Exceptionnellement, pour le port de charges lourdes, l'Université de Bordeaux pourra mettre à disposition des appareils de levage ne nécessitant pas d'habilitation (transpalette, diable...), à la condition de l'utiliser accompagné d'un personnel de l'Université de Bordeaux compétent.

- **Balisage de la zone d'intervention** : La zone de travaux doit être balisée et le danger associé à cette zone doit être signalé de façon visible (de jour comme de nuit) de sorte à éviter tout risque d'accident pour le public et le personnel. Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux doit être mis en place par l'entreprise extérieure si le danger le justifie.

- **Identification des intervenants** : Les intervenants doivent porter une tenue de travail identifiable par le personnel de l'Université de Bordeaux (tenue aux couleurs de l'entreprise et/ou avec logo).

- **Déchets résultants de l'opération** : L'entreprise s'engage à les récupérer et à les traiter conformément à la législation en vigueur.

Analyse des risques et mesures préventives

Le présent plan de prévention présente deux parties concernant les risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure :

- les mesures de sécurité listées ci-dessus à suivre lors de toute intervention de l'entreprise extérieure ;
- une grille non exhaustive des risques et mesures préventives associées, **à compléter conjointement par l'établissement utilisateur (EU) et l'entreprise extérieure (EE).**

Grille des risques

[illegible]

CHUTE DE MATÉRIEL 	☐ Travaux sur terrasse/toiture ☐ Travaux sur passerelle ☐ Dépose de faux-plafonds ☐ Autre :	☐ Mise en place de plinthes ☐ Filets de protection ☐ Amarrage du matériel ☐ Port du casque ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
MANUTENTION MANUELLE 	☐ Déplacement d'objets/colis ☐ Déchargement / Chargement de véhicules ☐ Autre :	☐ Utilisation de matériel de transport approprié (transpalette, diable...) ☐ Informer des bons gestes et postures de manutention ☐ Manutention à plusieurs pour le respect des charges à lever ☐ Protections individuelles adaptées (gants de manutention, chaussures de sécurité ...) ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
MANUTENTION MECANIQUE 	☐ Utilisation de nacelle élévatrice ☐ Utilisation de chariots élévateurs ☐ Utilisation de grues mobiles et fixes ☐ Utilisation d'engins de levage tels que treuil, palan, pont roulant... ☐ Autre :	☐ Utilisation de matériel conforme et approprié ☐ Uniquement du personnel habilité (CACES) ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
BRUIT 	☐ Intervention dans local bruyant (à préciser) : ☐ Intervention générant des nuisances auditives ☐ Autre :	☐ Port de protections individuelles (casques, bouchons) ☐ Travaux réalisés dans des créneaux horaires à définir : ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

MACHINES 	☐ Intervention à proximité de machines (machines outils, ...) ☐ Autre :	☐ Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle ☐ Machine à mettre hors tension ☐ Machine à mettre à l'arrêt ☐ Consignations pour intervention ☐ Ecran protecteur à mettre en place (pour protéger des projections potentielles) ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
RISQUE ELECTRIQUE 	☐ Travaux dans un poste de transformation ☐ Présence d'eau à proximité ou travaux en milieu humide ☐ Travaux dans enceinte conductrice exigüe (parois métalliques ou conductrices) ☐ Intervention BT ☐ Intervention HT ☐ Proximité conducteur nu sous tension ☐ Intervention à proximité d'installations électriques ☐ Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques ☐ Autre :	☐ Interdiction d'intervenir sans prévenir la DPI et/ou le laboratoire/service concerné par les travaux ☐ Intervention uniquement par du personnel habilité de niveau (fournir la liste des personnes habilitées) : ☐ Outillage électroportatif et de mesure conforme ☐ Utilisation obligatoire d'équipements et de matériels de protection individuelle adaptés et conformes (à préciser : <i>gants isolants, lunettes, perche...</i>) : ☐ Intervention hors tension ☐ Consignation des installations par personnel dûment habilité ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

OUTILLAGE PORTATIF ☐	o Utilisation d'outillages électriques, pneumatiques (perceuse, meule, tronçonneuse, ...) o Outillages hydrauliques o Pistolets de scellement o Opération générant un risque de projection de matières ou de fluides (marteau piqueur ...) o Autre :	o Outillage de Classe II obligatoire o Outillage conforme et entretenu (y compris rallonge électrique) o Protection par bâches o Protection par panneaux rigides o Permis feu o Balisage vis-à-vis des projections o Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (à préciser : <i>gants, lunettes, protections auditives...</i>) : o Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
			☐	☐	
INCENDIE ☐	o Travaux dans des locaux à risque incendie (à préciser) : o Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement (découpe, soudure, chalumeaux) o Présence de points chauds dans la zone d'intervention (fours, ...) o Travaux en atmosphère à risque d'explosivité o Utilisation de gaz inflammables o Autre :	o Eloignement / transfert des produits et gaz inflammables dans une autre pièce isolée du lieu d'intervention o Protection par bâche ignifugée o Ne pas utiliser de produits inflammables o Permis de feu obligatoire lors de travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...) o Utilisation de protections individuelles adaptées (à préciser : <i>gants, lunettes, tablier, blouses...</i>) : o Emploi de chalumeaux avec clapet anti-retour o Extincteurs à installer à proximité o Respect des consignes incendie	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
			☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	

		o Autre: Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Université de Bordeaux et à proximité des locaux à risque (y compris ceux situés à l'extérieur)	☐	☐	
RISQUE CHIMIQUE ☐	o Intervention dans un local où sont utilisés/stockés des produits chimiques (à préciser) : 	o Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle o Personnel formé sur installation gaz o Ne pas toucher les paillasse	☐	☐	
	o Utilisation de produits chimiques (produits de nettoyage, peinture, solvants...) : 	o Purger les installations et conduites (par inertage...) o Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques o Port de protections individuelles (à préciser : blouse, lunette de sécurité, gants, ...) :	☐ ☐	☐ ☐	
	o Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques ou gaz (à préciser) : 	o Utiliser les produits conformément à la <u>fiche de données de sécurité</u> du produit o Ventilation des locaux o Stockage correct (respect des règles de compatibilité des produits)	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
	o Utilisation de liquides cryogéniques (azote liquide...) : risques de brûlure, de projection et risques d'anoxie	o Etiquetage des produits o Formation du personnel utilisateur o Utilisation d'EPI adaptés	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
	o Autre :	o Utilisation d'un oxygénomètre portatif pour contrôler le taux d'oxygène dans la pièce o Autre :	☐ ☐	☐ ☐	
			☐	☐	
					

AMIANTE ☐	o Intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (dalles de sol, gaines/toitures fibrociment) o Autre :	☐ o Isolement du chantier ☐ o Réalisation d'un plan de retrait. ☐ o Présenter et respecter protocole pour limiter les émissions de fibres ☐ o Utilisation d'EPI adaptés <i>(à préciser : Gants, ½ masque P3, masque intégrale, tenue jetable ...)</i> : o Autre : ☐ ☐	
RAYONNEMENT ☐ 	o Intervention dans local générateurs X (préciser la/les pièces) : o Intervention en présence de sources radioactives scellées ou non scellées (préciser la/les pièces) : o Intervention dans local laser (préciser la/les pièces et la classe des lasers) : o Travaux à proximité de champs magnétiques et électrostatique (RMN) (préciser la/les pièces) : o Présence d'UV ou d'IR o Autre	☐ o Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle ☐ o Port de dosifilm ☐ o Ne pas intervenir quand équipement en fonctionnement ☐ o Ne pas toucher les paillasses ☐ o Accès interdit aux porteurs de stimulateurs cardiaques dans une zone où il y a des champs magnétiques et électrostatiques ☐ o Faire contrôler par la PCR l'absence de contamination. Ne pas travailler sans ce contrôle (justificatif) ☐ o Utilisation d'EPI adapté (à préciser : Gants, blouse ...) : o Autre : ☐ ☐	

ESPACES CONFINES / RISQUE D'ANNOXIE ☐	o Travaux dans un regard, une fosse o Travaux dans une cuve ou un espace confiné (produits contenus :) o Utilisation de bouteilles de gaz ou liquides cryogéniques (azote, CO₂...) préciser : o Autre :	o Interdiction de travailler seul o S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive o Utilisation d'appareils respiratoires isolant (personnel formé) o Si possible, ventiler le lieu d'intervention o S'équiper d'un oxygénomètre ou d'un autre appareil adapté o Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
					
FOUILLES ☐	o Création de tranchées o Présence de réseau électrique enterré o Présence de réseau de gaz enterré o Risques d'éboulements o Autre :	o Etayer les tranchées si h>1,30 m et l≤2h/3 o Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit o S'informer de la présence de réseau électrique enterré o S'informer de la présence de réseau de gaz enterré o Autre:	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
			☐	☐	
AUTRES RISQUES ☐	o Travaux dans un laboratoire où sont manipulés des agents biologiques (locaux à préciser) : o Utilisation de montes-charges, ascenseurs o Autres :	o Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle o Utilisation d'EPI adapté (à préciser : Gants, blouse ...) o Interdiction d'utiliser les ascenseurs et monte-charges en dehors des heures ouvrées : les utiliser en appelant de l'étage souhaité mais sans les emprunter (seul le matériel ou les produits sont placés à l'intérieur) o Autre :	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	
			☐	☐	

Organisation des secours				
Secouriste le plus proche de l'opération de l'EU	Nom	Téléphone		Date du dernier recyclage
Secouriste le plus proche de l'opération de l'EE	Nom	Téléphone		Date du dernier recyclage
Organisation des premiers secours (accident corporel, incendie, ...)	Poste Central de Sécurité Incendie (ou référent Sécu. Incendie)	SAMU	POMPIERS	TOUTES URGENCES, depuis un portable
	_____	(0)15	(0)18	112
	Sur non réponse, contacter le SAMU ou les POMPIERS			

Liste des documents joints au présent plan de prévention	
Par l'EU	Par l'EE
☐ Plan général d'accès au lieu d'intervention ☐ Plan des locaux ☐ Consignes générales de sécurité ☐ Consignes particulières propres au laboratoire / service ☐ Permis feu ☐ Dossier Technique Amiante (DTA) ☐ Annexe d'aide au remplissage du Plan de Prévention ☐ CONSIGNES COVID 19 de L'OPPBTP (25/03/2020) ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Attestation de formation au secourisme ☐ Habilitation électrique ☐ Autorisation de conduite d'engins + CACES ☐ Attestation de formation à l'utilisation d'équipement de protection individuel (harnais anti-chute, masque respiratoire....) ☐ Attestation de formation à Incendie ☐ Certificat de qualification « soudage » ☐ Formation au montage/démontage d'échafaudages ☐ Certificat d'aptitude médicale pour le travail en contact avec l'amiante ☐ Aptitude médicale pour le travail en hauteur ☐ Aptitude médicale pour le travail de nuit ☐ Formation à la conduite des chaufferies à vapeur et à eau surchauffée ☐ Questionnaire santé de l'intervenant (contexte covid) ☐ Consignes conduite à tenir en cas de contact covid 19 ☐ PCA de l'entreprise..... ☐ DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques)
 L'entreprise s'engage à fournir tous les documents cochés ci-dessus dans un délai raisonnable si elle n'est pas en mesure de les fournir à la date de signature du présent Plan de Prévention.	

Visite des lieux		
Visite des lieux effectuée le, à		
<u>Participants (Nom, prénom)</u>	<u>Fonction</u>	<u>Entreprise</u> EU EE
.....		☐ ☐
.....		☐ ☐
.....		☐ ☐
.....		☐ ☐
Signatures		
Le responsable de l'entreprise extérieure ou son représentant certifie : - avoir procédé, ce jour, à l'inspection du site d'intervention, sous les conseils du personnel hébergé par l'Université de Bordeaux concerné par les travaux ; - avoir pris connaissance du lieu d'intervention, des voies d'accès et de dégagement, des zones et matériels pouvant présenter des dangers. - avoir pris connaissance des instructions et consignes générales de sécurité de l'Université de Bordeaux - ainsi que des consignes particulières et des mesures prises dans le cadre du plan de prévention et d'en avoir informé son personnel. - à assurer le questionnement santé des salariés avant chaque prise de poste. Si un salarié présente un des symptômes, il devra regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant et/ou son médecine du travail L'entreprise s'engage à prévenir l'Université, si l'un des personnels intervenant sur chantier présente des symptômes ou est diagnostiqué positif au « COVID 19 ».		
Le responsable de l'entreprise extérieure s'engage : - à prendre et à faire respecter, sur son chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui le concerne ; - à appliquer les mesures définies conjointement dans le plan de prévention.		
Date, nom, prénom, et signatures : du responsable de l'entreprise extérieure :		du représentant de l'université :